

DELIBERATION N°4.1

<p align="center">Motion présentée par le Groupe des Elus Verts de Dieppe : photovoltaïque – le droit à une énergie propre !</p>

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Effectif légal : 39
Nombre de conseillers en exercice : 39
Nombre de présents : 36
Nombre de votants : 20*

LE 17 FEVRIER DEUX MILLE ONZE

Le Conseil municipal de la Ville de DIEPPE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sur convocation en date du 9 février et sous la présidence de Monsieur Sébastien JUMEL, Maire.

Sont présents : M. JUMEL Sébastien, M. FALAIZE Hugues, M. LEVASSEUR Thierry, Mme DELANDRE Béatrice (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°17), M. TAVERNIER Eric, M. LECANU Lucien, Mme LEGRAND Vérane, M. LEFEBVRE François, Mme CARU-CHARRETON Emmanuelle, Mme GAILLARD Marie-Catherine, M. ELOY Frédéric, Mme FARGE Patricia, M. CUVILLIEZ Christian, Mme COTTARD Françoise, M. BEGOS Yves, Mme CYPRIEN Jocelyne, M. LAPENA Christian, M. VERGER Daniel, Mme LEGRAS Liliane, Mme DUPONT Danièle, Mme MELE Claire, M. BREBION Bernard (à partir de la question n°3), M. MENARD Joël, Mme AVRIL Jolanta (à partir de la question n°4), M. BOUDIER Jacques, Mme AUDIGOU Sabine (à partir de la question n°4 jusqu'à la question n°15), Mme EMO Céline (à partir de la question n°3), Mme GILLET Christelle, Mme Barkissa SANOKO (à partir de la question n°4), M. PAJOT Mickaël, M. CHAUVIERE Jean-Claude, M. HOORNAERT Patrick, Mme ORTILLON Ghislaine, M. GAUTIER André, Mme OUVRY Annie, M. BAZIN Jean.

Sont absents et excusés : Mme DELANDRE Béatrice (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°18), M. BREBION Bernard (jusqu'à la question n°2), M. DUTHUIT Michel, Mme AVRIL Jolanta (jusqu'à la question n°3), Mme AUDIGOU Sabine (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline (jusqu'à la question n°2), Mme SANOKO Barkissa (jusqu'à la question n°3), Mme LEMOINE Françoise, Mme THETIOT Danièle.

Pouvoirs ont été donnés par Mme DELANDRE Béatrice à M. LECANU Lucien (à partir de la question n°18), M. DUTHUIT Michel à M. Daniel VERGER, Mme AUDIGOU Sabine à M. François LEFEBVRE (jusqu'à la question n°3 et à partir de la question n°16), Mme EMO Céline à M. LAPENA Christian (jusqu'à la question n°2), Mme LEMOINE Françoise à M. BAZIN Jean, Mme THETIOT Danièle à M. HOORNAERT Patrick.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : M. PAJOT Mickaël

.../...

Monsieur Jacques BOUDIER donne lecture du projet de motion présenté par le Groupe des Verts, dont le texte est le suivant :

« Depuis début août 2010, le photovoltaïque est mis au banc des accusés. Il est attaqué de toutes parts : baisse des tarifs d'achat, diminution brutale du crédit d'impôt et finalement un moratoire de 3 mois sur l'obligation d'achat qui a pris effet le 9 décembre 2010.

Avec les économies d'énergie, les énergies renouvelables sont la seule alternative possible pour limiter les émissions de GES et faire face à la pénurie et au renchérissement des énergies fossiles. Les caractéristiques de ces énergies : renouvelables, peu émettrices de CO₂, décentralisées et présentant moins de risques technologiques et d'impacts que tout autre mode de production, les rendent incontournables pour tout développement soutenable de nos sociétés.

Décentralisées : pour tirer tout le profit de cet aspect, il faut, à terre, sauf exception, éviter de trop concentrer ces énergies afin de les utiliser au plus près de la consommation. Cette idée peut aussi s'entendre au niveau d'un territoire qui cherche à se procurer, sinon une autonomie énergétique, au moins une sécurisation de son approvisionnement grâce à une production locale.

Une énergie décentralisée, c'est aussi un réseau électrique peu surchargé permettant ainsi de limiter très fortement le nombre de ligne THT.

Renouvelables : ces énergies sont des flux et non des stocks : ce que nous utilisons ici ne retire rien ailleurs (en ce sens, ce sont des énergies de la paix) et rien aux générations futures. Naturellement, on ne peut utiliser ces énergies sans un équipement. Mais c'est là le lot de toutes les énergies. Il ne suffit pas d'extraire du pétrole ou de l'uranium, il faut aussi une centrale pour faire de l'électricité. L'intérêt des énergies renouvelables, une fois l'équipement réalisé, c'est qu'elles ne consomment plus rien, sauf un minimum d'entretien.

Peu émettrices de CO₂ : c'est évident pour le fonctionnement, où l'émission est quasiment nulle (à l'exception de la biomasse), et la discussion se reporte alors sur l'équipement. On remarquera que, dans les énergies classiques, on oublie souvent cet aspect, y compris dans le nucléaire où on évoque toujours le cycle du combustible et pas la centrale elle-même.

Peu de risques technologiques : comparés au charbon (et au nombre de morts dans les mines), au pétrole (et ses risques d'incendie), au gaz (et ses risques d'explosion), au nucléaire (déchets, prolifération, accidents), les risques liés aux énergies renouvelables sont très réduits.

Réversibilité des installations : Enfin, on ne peut négliger la réversibilité, la facilité de démontage et, en général, de remise en état des sites, en particulier pour les éoliennes et le photovoltaïque.

Relativement peu d'impacts ou des impacts maîtrisables : comparé au pétrole (et ses risques de marée noire), au charbon et à l'uranium à ciel ouvert, aux schistes bitumineux, au gaz de schiste, les impacts restent limités à condition de bien choisir les localisations (planification régionale et locale) et de bien concevoir et gérer les systèmes (énergies éco-renouvelables).

Mais les énergies renouvelables et notamment le photovoltaïque c'est aussi un enjeu économique

Il est primordial de rappeler que 80% des aides versées en soutien à la filière photovoltaïque sont directement réinjectés dans l'économie française. En effet, le photovoltaïque a créé en quelques années quelques 20 000 emplois et annonçait jusqu'à présent un futur prometteur. Mais suite à l'adoption de ce moratoire sur les tarifs d'achats, c'est la filière toute entière qui risque de sombrer. En optant pour cette solution, le gouvernement fait preuve une nouvelle fois d'un comportement schizophrène en allant à l'encontre de ses orientations annoncées lors du Grenelle.

Non respect des engagements de la France

Rappelons également que la France s'est engagée auprès de l'Europe à produire 23 % de son énergie à partir de sources d'origine renouvelable pour 2020. Pour ce qui est de l'électricité, la France table sur 27 % provenant des renouvelables; un engagement qui risque d'être difficile à atteindre sans l'aide du photovoltaïque...

En effet, notre pays a annoncé un engagement d'installation de 5 400 MW d'électricité solaire. En 2010, le bilan atteint péniblement les 800 MW, et il est évident que la récente décision gouvernementale ne va pas dans le sens d'une amélioration.

Considérant tous ces points, il est nécessaire que la concertation mise en place par le gouvernement durant ce moratoire, débouche sur une véritable ambition permettant à notre pays de s'engager de façon pérenne dans un véritable développement de l'énergie photovoltaïque. »

En conséquence le Conseil Municipal de Dieppe demande :

. la mise en place d'une véritable filière photovoltaïque française, dans le respect à minima des objectifs de 2020. Notons que l'ambition officielle du gouvernement fédéral Allemand est de 52GW installées en 2020...

. une stabilisation des conditions de raccordements et de rachat pour une durée en temps suffisante.

. une clarification et une transparence du rachat de l'électricité d'origine photovoltaïque sous un strict contrôle des pouvoirs publics, et avec entre autre l'entrée de nouveaux acteurs tels que Enercoop, seul distributeur d'énergie 100% renouvelables.

. une priorité mise sur les installations photovoltaïques sur bâtiment par rapport aux installations au sol.

☞ Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE**, la motion présentée par :

☞ **20 voix « pour »** (groupe des élus Communistes et Républicains, groupe des élus Verts, « M. Jean-Claude CHAUVIERE » - Conseiller indépendant),

☞ **12 « abstentions »** (groupe Dieppe A Venir),

Le groupe « Dieppe Ensemble » et le groupe « Centriste », ne participent pas au vote.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme au registre,
Par délégation du Maire,
Myriam COLANGE
Directrice du Pôle Administration Générale

Acte certifié exécutoire en application
de la loi du 2 mars 1982 modifiée

Réception en Sous-Préfecture :

Publication :
Notification :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de la date exécutoire